

COMMUNE DE SAINT-DENIS
Urbanisme Opérationnel 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 93/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

Z.A.C. DE BOIS ROUGE A LA BRETAGNE

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Suite à la création de la Z.A.C. de Bois Rouge à la Bretagne, le document d'urbanisme opposable à l'intérieur du périmètre étant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), je vous demande d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C..

Celui-ci prévoit les équipements publics suivants :

- voie primaire,
- voie secondaire,
- viabilisation du foncier pour plateau sportif, gymnase, école (confer les plans joints),

dont la part relative aux bilans du promoteur et de l'aménageur se décompose comme suit :

	Primaires et Secondaires		Tertiaires	
MONTANTS	4 956 000 F		10 353 000 F	
	<i>Promoteur</i>	<i>Aménageur</i>	<i>Promoteur</i>	<i>Aménageur</i>
	956 000 F	4 000 000 F	8 350 000 F	2 000 000 F

Le bilan prévisionnel de l'opération est équilibré, suivant le détail joint en Annexe.

Il apparaît néanmoins obligatoire de réaliser le renforcement des infrastructures sur le Chemin Bois Rouge. Aussi, afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux externes et internes à la Z.A.C., je vous propose de confier à la S.E.M.A.D.E.R. un mandat de réalisation des travaux externes pour un montant estimé à 3 700 000 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION N° 93/6-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993**

OBJET

Z.A.C. DE BOIS ROUGE A LA BRETAGNE

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/6-19 du Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'opposabilité du Plan d'Occupation des Sols comme document réglementaire de la Zone d'Aménagement Concerté de Bois Rouge à La Bretagne.

ARTICLE 2

Approuve le dossier de réalisation de la Z.A.C. et le Cahier des Charges de Concession.

ARTICLE 3

Approuve le programme d'équipements publics et s'engage à le réaliser.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à confier à la S.E.M.A.D.E.R. un mandat de réalisation des travaux primaires.

RAPPORT N°93/6-19

Z.A.C. DE BOIS ROUGE A LA BRETAGNE

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

M. André BOURGIN procède à la lecture du rapport.

M. LE MAIRE : Avec un petit croquis, une note de synthèse qui vous permet de voir qu'il y a 192 L.L.S., 30 L.L.S. individuels, 31 lots libres, 2 commerces, donc c'est la volonté aussi de mixer la zone avec quelques indications de prix. Bien. Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Adopté à L'UNANIMITE.